

# RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Professionnels de l'immobilier,  
administrateurs de biens,  
sociétés immobilières, agents immobiliers

Ensemble du personnel



1<sup>er</sup> janvier 2024

# Une offre labellisée adaptée à votre secteur, pour le bien-être de vos salariés !

Partenaire historique de la branche **de l'immobilier, administrateurs de biens, sociétés immobilières et agents immobiliers**, **Malakoff Humanis** apporte toute son expertise dans la gestion du régime de frais de santé conventionnel obligatoire de la profession.

Ce régime attractif permet à vos salariés de couvrir leurs frais médicaux, sans considération d'âge ou d'état de santé.

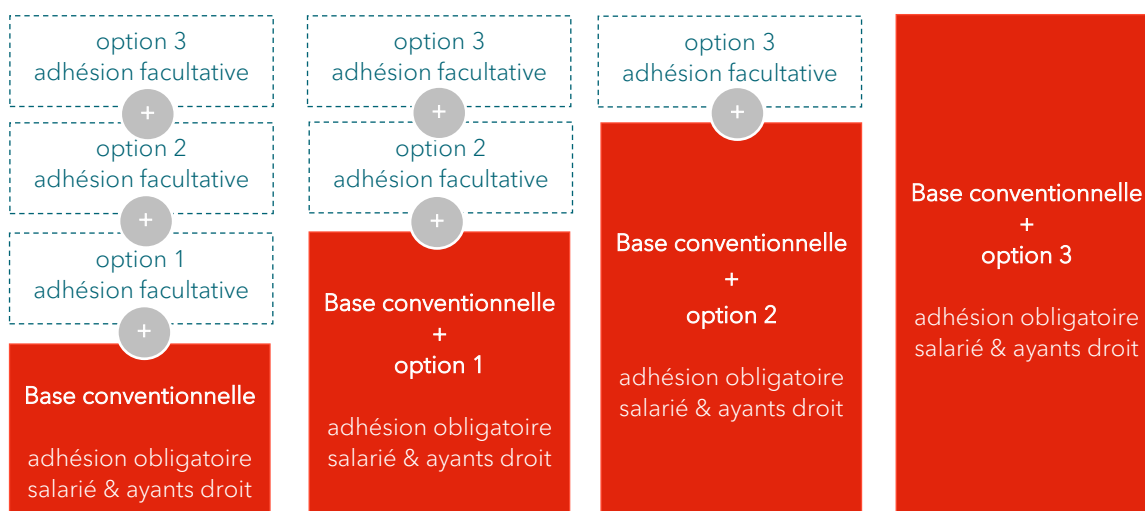
**Au travers la labellisation de l'offre de Malakoff Humanis**, les partenaires sociaux ont souhaité vous apporter une **solution « clé en main » innovante, conforme et pérenne** tout en vous faisant bénéficier d'un service **simple et efficace**.

Malakoff Humanis est également votre partenaire de confiance pour la couverture prévoyance conventionnelle des salariés cadres, non cadres et VRP de la branche.

**C'est pour vous, la garantie de bénéficier de démarches simplifiées grâce à une gestion et un point de contact uniques.**

## Plusieurs choix possibles pour l'entreprise et le salarié

L'employeur choisit, parmi 4 niveaux de garanties, le contrat collectif obligatoire qu'il souhaite mettre en place auprès de l'ensemble de ses salariés. Ce contrat assure votre salarié et ses ayants droit à charge selon sa situation familiale réelle.



En fonction du choix opéré, l'employeur peut laisser la possibilité au salarié, à titre facultatif et à sa charge exclusive :

- d'optimiser ses garanties par la souscription d'une option à son bénéfice et à ceux de ses ayants droit,
- étendre ses choix à son conjoint non à charge

Au-delà du régime de branche à destination des salariés, nous pouvons vous proposer un contrat adapté à votre statut avec **une offre santé dédiée au chef d'entreprise**.

C'est pour vous, la garantie d'accéder à des remboursements santé optimisés et des services concrets pour vous accompagner au quotidien.

Cette offre vous permet par ailleurs de faire une économie d'impôt en profitant des avantages fiscaux de la loi Madelin.

**Vos salariés comptent sur VOUS,**

**VOUS pouvez compter sur Malakoff Humanis !**



# Zoom sur les garanties proposées

Les remboursements indiqués s'entendent y compris le remboursement de la Sécurité sociale, dans la limite des frais engagés. Dans le tableau ci-dessous, la « Base » désigne le régime conventionnel.

	Base	Base + option 1	Base + option 2	Base + option 3
<b>HOSPITALISATION</b>				
<b>Frais de séjour</b>	100 % BR	125 % BR	250 % BR	400 % BR
<b>Honoraires</b>				
• Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % BR	150 % BR	250 % BR	400 % BR
• Non Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % BR	120 % BR	200 % BR	200 % BR
<b>Forfait patient urgence (a)</b>	SRAP	SRAP	SRAP	SRAP
<b>Chambre particulière :</b>				
• Par nuitée	35 €	45 €	80 €	125 €
• Par journée (hospitalisation en ambulatoire)	35 €	35 €	40 €	40 €
<b>Forfait hospitalier</b>	100 % DE	100 % DE	100 % DE	100 % DE
<b>Participation forfaitaire</b>	100 % DE	100 % DE	100 % DE	100 % DE
<b>Lit d'accompagnant (bénéficiaire de moins de 14 ans ou plus de 70 ans)</b>	35 €	40 €	45 €	60 €
<b>Forfait maternité (doublé en cas de naissance gémellaire)</b>	10 % PMSS	12 % PMSS	15 % PMSS	20 % PMSS
<b>SOINS COURANTS</b>				
ACTES REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE				
<b>Honoraires médicaux – Consultation / visite généraliste</b>				
• Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % BR	150 % BR	230 % BR	300 % BR
• Non Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % BR	125 % BR	170 % BR	200 % BR
<b>Honoraires médicaux – Consultation / visite spécialiste</b>				
• Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % BR	150 % BR	230 % BR	300 % BR
• Non Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % BR	125 % BR	170 % BR	200 % BR
<b>Honoraires paramédicaux</b>				
Infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes, prothésistes-orthésistes	100 % BR	130 % BR	200 % BR	250 % BR
<b>Dispositif MonPsy (b)</b>				
Consultation de psychologue remboursés par la Sécurité sociale	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
<b>Analyses et Examens de laboratoire</b>	100 % BR	130 % BR	200 % BR	250 % BR
<b>Actes techniques médicaux réalisés par un professionnel</b>				
• Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % BR	150 % BR	230 % BR	300 % BR
• Non Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % BR	125 % BR	170 % BR	200 % BR
<b>Actes d'imagerie médicale réalisés par un professionnel</b>				
• Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % BR	150 % BR	230 % BR	300 % BR
• Non Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % BR	125 % BR	170 % BR	200 % BR
<b>Matériel médical</b>				
Appareillage et prothèses médicales, hors aides auditives et optique	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
<b>Frais pharmaceutiques</b>				
• Médicaments remboursés à 65 %	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
• Médicaments remboursés à 30 %	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
• Médicaments remboursés à 15 %	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Frais de Transport sanitaire (ambulance, taxi conventionné-hors SMUR)	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
ACTES NON REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE				
<b>Consultation d'ostéopathe, acupuncteur, diététicien</b> - Par an et par bénéficiaire	100 €	120 €	150 €	250 €

	Base	Base + option 1	Base + option 2	Base + option 3
<b>AIDES AUDITIVES Par oreille • Renouvellement par appareil tous les 4 ans</b>				
Équipement « 100% Santé** » (Aide auditive de classe I)	SRAP ***	SRAP ***	SRAP ***	SRAP ***
Équipement hors « 100% Santé** » (Aide auditive de classe II)				
• Plafond par aide auditive (hors accessoires) y compris le remboursement de la Sécurité sociale	1 700 € TTC	1 700 € TTC	1 700 € TTC	1 700 € TTC
• Bénéficiaire dont l'âge est ≤ à 20 ans ou atteint de cécité****	1 400 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €
• Bénéficiaire dont l'âge est > à 20 ans	400 €	600 €	800 €	800 €
Accessoires et fournitures	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
<b>OPTIQUE (1)</b>				
Équipement optique « 100% Santé** » Classe A	SRAP ***	SRAP ***	SRAP ***	SRAP ***
Équipement optique hors « 100% Santé** » de Classe B y compris le remboursement de la Sécurité sociale				
• Monture	100 €	100 €	100 €	100 €
• Par verre simple	150 €	160 €	160 €	160 €
• Par verre complexe	225 €	255 €	300 €	300 €
• Par verre très complexe	250 €	280 €	315 €	350 €
Lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale				
Forfait par an et par bénéficiaire	320 €	380 €	400 €	500 €
Kératotomie				
Forfait par an et par bénéficiaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>DENTAIRE</b>				
Soins et prothèses dentaires « 100% Santé** »	SRAP ***	SRAP ***	SRAP ***	SRAP ***
Soins dentaires remboursés par la Sécurité sociale : soins dentaires, actes d'endodontie, actes de prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie	125 % BR	150 % BR	175 % BR	200 % BR
Prothèse hors « 100% Santé » :				
• Inlay Core et Inlay à clavette	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR
• Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR
• Inlay Onlay remboursé par la Sécurité sociale	125 % BR	150 % BR	175 % BR	200 % BR
• Couronnes et prothèses transitoires non remboursées par la Sécurité sociale - Par prothèse	-	107,50 €	215 €	322,50 €
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	250 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale				
Sur avis du chirurgien-dentiste consultant, sur la base d'un TO 90 Par semestre de traitement et par bénéficiaire - Garantie jusqu'à 25 ans	-	100 €	200 €	400 €
Implant dentaire				
Forfait par an et par bénéficiaire	5 % PMSS	10 % PMSS	15 % PMSS	20 % PMSS
Plafond global dentaire***** (au-delà des garanties du régime de base)	-	4 000 €	4 000 €	4 000 €

DE : Dépense Effective, BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale (restituée pour les actes non remboursés par la Sécurité sociale), PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale. À titre indicatif, le montant du PMSS évolue chaque année. Il est consultable sur [www.securitesociale.fr](http://www.securitesociale.fr). SRAP = Sans reste à payer

(\*) Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique) : en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site [annuaire.sante.ameli.fr](http://annuaire.sante.ameli.fr) est à la disposition de tous. (\*\*\*) Tels que définis règlementairement : le dispositif 100% santé vous permet d'accéder à des lunettes de vue, des aides auditives et des prothèses dentaires de qualité, prises en charge à 100% par la Sécurité Sociale et les complémentaires santé (dès lors que vous disposez d'une complémentaire santé responsable ou de la CMU-C), tout en bénéficiant d'un large choix d'équipements pour répondre à vos besoins, sans aucun frais à régler. (\*\*\*\*) Aide auditive et optique : dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente définis aux Conditions générales. Dentaire : dans la limite des honoraires limites de facturation définies aux Conditions générales. (\*\*\*\*\*) La cécité se définit par une acuité visuelle inférieure à 1/20e après correction. (\*\*\*\*\*) Les limitations annuelles pour la prothèse s'entendent hors actes 100% Santé. En cas d'atteinte du plafond, la prise en charge à hauteur du TM + 25 % BR est assurée. (a) Facturation forfaitaire des actes médicaux et soins réalisés lors du passage aux urgences n'entraînant pas d'hospitalisation (b) Séances effectuées par un psychologue référencé par la Sécurité sociale. Liste de psychologues référencés disponible sur [monpsy.sante.gouv.fr](http://monpsy.sante.gouv.fr) Votre contrat rembourse le ticket modérateur des séances effectuées, par un psychologue partenaire, dans la limite de 8 séances par bénéficiaire et par an (Les tarifs sont de 40 € pour l'entretien d'évaluation et de 30 € pour les séances de suivi). (1) Renouvellement par équipement (monture + verres) tous les 2 ans (hors situation particulière), tous les ans si renouvellement anticipé des verres ou enfants de moins de 16 ans, tous les 6 mois pour enfants de moins de 6 ans si adaptation de la monture au visage.

# Les cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les cotisations sont exprimées en % du PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité sociale)

Les conjoints à charge et enfants s'ajoutent à la cotisation du salarié (gratuité à partir du 3<sup>e</sup> enfant).

## # CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ADHÉSION OBLIGATOIRE : BASE CONVENTIONNELLE

	Base conventionnelle obligatoire		Régime surcomplémentaire facultatif		
	Régime Général	Régime Alsace Moselle	option 1	option 2	option 3
Salarié seul	1,65 %	0,84 %	+ 0,47 %	+ 0,85 %	+ 1,12 %
Conjoint à charge	1,65 %	0,84 %	+ 0,47 %	+ 0,85 %	+ 1,12 %
Par enfant à charge*	0,92 %	0,55 %	+ 0,18 %	+ 0,42 %	+ 0,52 %
Conjoint non à charge à titre facultatif	+ 1,83 %	+ 0,95 %	+ 0,47 %	+ 0,85 %	+ 1,12 %

## # CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ADHÉSION OBLIGATOIRE : BASE CONVENTIONNELLE + OPTION 1

	Base conventionnelle + option 1 obligatoire		Régime surcomplémentaire facultatif	
	Régime Général	Régime Alsace Moselle	option 2	option 3
Salarié seul	2,08 %	1,27 %	+ 0,38 %	+ 0,66 %
Conjoint à charge	2,08 %	1,27 %	+ 0,38 %	+ 0,66 %
Par enfant à charge*	1,09 %	0,72 %	+ 0,23 %	+ 0,34 %
Conjoint non à charge à titre facultatif	+ 2,30 %	+ 1,42 %	+ 0,38 %	+ 0,66 %

## # CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ADHÉSION OBLIGATOIRE : BASE CONVENTIONNELLE + OPTION 2

	Base conventionnelle + option 2 obligatoire		Régime surcomplémentaire facultatif
	Régime Général	Régime Alsace Moselle	option 3
Salarié seul	2,43 %	1,62 %	+ 0,28 %
Conjoint à charge	2,43 %	1,62 %	+ 0,28 %
Par enfant à charge*	1,29 %	0,92 %	+ 0,10 %
Conjoint non à charge à titre facultatif	+ 2,68 %	+ 1,80 %	+ 0,28 %

## # CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ADHÉSION OBLIGATOIRE : BASE CONVENTIONNELLE + OPTION 3

	Base conventionnelle + option 3 obligatoire	
	Régime Général	Régime Alsace Moselle
Salarié seul	2,67 %	1,86 %
Conjoint à charge	2,67 %	1,86 %
Par enfant à charge*	1,40 %	1,03 %
Conjoint non à charge à titre facultatif	+ 2,95 %	+ 2,07 %

\*BONUS : gratuité de la cotisation à partir du 3<sup>e</sup> enfant à charge

**Répartition de la cotisation du contrat obligatoire** : 55 % employeur / 45 % salarié sur le contrat base conventionnelle - répartition déterminée par l'accord de branche. Pour les autres niveaux souscrits : à minima 50/50.

**Répartition des cotisations des contrats facultatifs** : les cotisations optionnelles souscrites dans le cadre d'un contrat facultatif sont à la charge intégrale du salarié.





# Regardons de plus près les cotisations !

Un employeur relevant du régime général souscrit en 2024 un contrat collectif obligatoire de niveau **Base conventionnelle** pour ses salariés. Il doit prendre à sa charge à minima 55 % de la cotisation du salarié.  
Pour les éventuels ayants droit couverts par le contrat obligatoire, il décide de prendre à sa charge 50 % de la cotisation.

Prenons l'exemple d'un salarié, avec une conjointe non à charge et 3 enfants\*, qui souhaite couvrir sa famille et améliorer les garanties de son contrat obligatoire pour atteindre le niveau option 1 à titre facultatif.



Les cotisations seront les suivantes :

 L'EMPLOYEUR	 LE SALARIÉ	 LES 3 ENFANTS*	 LE CONJOINT non à charge
Pour la mise en place des garanties obligatoires <b>Base conventionnelle</b> <b>0,9075 % PMSS</b> pour le salarié <b>0,92 % PMSS (0,46 x 2)</b> pour les 3 enfants*	Pour la mise en place des garanties obligatoires <b>Base conventionnelle</b> <b>0,7425 % PMSS</b> + Pour l'amélioration des garanties avec le contrat facultatif « Option 1 » <b>0,47 % PMSS</b>	Pour l'extension des garanties obligatoires <b>Base conventionnelle</b> <b>0,92% PMSS (0,46 x 2)*</b> + Pour l'amélioration des garanties avec le contrat facultatif « Option 1 » <b>0,36 % PMSS (0,18 % PMSS x 2) *</b>	Pour l'extension des garanties obligatoires <b>Base conventionnelle</b> <b>1,83 % PMSS</b> + Pour l'amélioration des garanties avec le contrat facultatif « Option 1 » <b>0,47 % PMSS</b>
Soit 1,8275 % PMSS/ mois	Soit 1,2125 % PMSS/ mois	+ Soit 1,28 % PMSS / mois	+ Soit 2,30 % PMSS/ mois

\* **BONUS** : la cotisation est gratuite dès le 3<sup>e</sup> enfant - financé par les dispositifs de solidarité de la branche PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale. À titre indicatif, le montant du PMSS évolue chaque année (3 864 € au 1er janvier 2024). Il est consultable sur [www.securitesociale.fr](http://www.securitesociale.fr).

Si l'employeur opte pour un niveau de garanties supérieur à la Base conventionnelle ou pour une structure de cotisation autre que « Salarié », il lui incombera de spécifier sa prise en charge dans sa DUE.



# Comprendre vos remboursements avec des exemples concrets !


Les exemples suivants sont donnés pour un assuré de plus de 18 ans, qui respecte le parcours de soins coordonnés, sans dispositif de prise en charge particulier (par exemple : Affection Longue Durée - ALD).

Les tarifs affichés correspondent aux tarifs moyens constatés en France.

Cet assuré bénéficie de la **couverture obligatoire Base conventionnelle** (appelée Base dans l'exemple ci-dessous) et s'interroge pour prendre **l'option 1 en contrat collectif facultatif**.



## SOINS COURANTS

Mes dépenses et mes remboursements dans le détail	 l'Assurance Maladie	Votre contrat Base	Votre reste à charge	Votre contrat Base + option 1	Votre reste à charge
<b>CAS N° 1 : Consultation d'un médecin généraliste</b> Le mois dernier, je me suis rendu chez mon médecin traitant car j'avais de la fièvre et mal à la gorge. → Consultation au cabinet du médecin : <b>26,50 €</b>	17,55 €	7,95 €	1,00 €*	7,95 €	1,00 €*
<b>CAS N° 2 : Consultation d'un médecin spécialiste</b> Dans le cadre de mon suivi médical, j'ai pris rendez-vous chez mon ophtalmologue pour un contrôle de ma vue. → Consultation au cabinet du médecin : <b>52 €</b>	21,05 €	9,45 €	21,50 €*	25,20 €	5,75 €*

### Le + de mon contrat

Si je n'arrive pas à joindre mon médecin traitant, je peux bénéficier de 5 téléconsultations par an, incluses dans mon contrat.

En plus, en cas de maladie grave ou d'hospitalisation, j'obtiens gratuitement l'avis d'un autre spécialiste en seulement 7 jours sur le diagnostic et/ou le traitement qui m'a été proposé.


Une vraie source de tranquillité !

(\*) Dont participation forfaitaire de 1 €, non remboursée par la Sécurité sociale et Malakoff Humanis.



## DENTAIRE

Au mariage d'un ami, je me suis malencontreusement cassé une prémolaire en croquant un peu trop fort dans de la nougatine. Mon dentiste m'a recommandé une couronne céramo-métallique pour la remplacer.

Mes dépenses et mes remboursements dans le détail	 l'Assurance Maladie	Votre contrat Base	Votre reste à charge	Votre contrat Base + option 1	Votre reste à charge
<b>SOLUTION 1</b> Je demande à bénéficier du « 100 % santé ». Je suis intégralement remboursé sur une sélection de prothèses. → Prothèse dentaire : <b>500,00 €</b>	72,00 €	428,00 €	0,00 €	428,00 €	0,00 €
<b>SOLUTION 2</b> Je me rends chez un dentiste partenaire de ma mutuelle (Kalixia). Je bénéficie d'honoraires privilégiés. → Prothèse dentaire : <b>472,00 €</b>	72,00 €	168,00 €	232,00 €	288,00 €	112,00 €


### Le + de mon contrat

Rassurant : avant de réaliser des soins avec mon orthodontiste Kalixia, je reçois instantanément un devis par SMS et par e-mail pour savoir ce que je vais payer !



## OPTIQUE

Je suis myope et j'ai remarqué que ma vue a baissé depuis quelque temps.  
Après une visite chez mon ophtalmo, je dois changer mes lunettes.  
Avec mon ordonnance, je me rends chez plusieurs opticiens pour comparer les options et les prix.

Mes dépenses et mes remboursements dans le détail		Votre contrat Base	Votre reste à charge	Votre contrat Base + option 1	Votre reste à charge
<b>SOLUTION 1</b> Je demande à bénéficier du « 100 % santé » Je suis intégralement remboursé sur une sélection de verres et de montures → 1 monture et 2 verres simples : <b>115,00 €</b>	20,70 €	94,30 €	0,00 €	94,30 €	0,00 €
<b>SOLUTION 2</b> Je me rends chez un opticien partenaire de ma mutuelle (Kalixia). Je bénéficie de tarifs privilégiés → 1 monture et 2 verres simples : <b>281,20 €</b>	0,09 €	267,54 €	13,57 €	267,54 €	13,57 €

### Le + de mon contrat

Zéro stress même si je ne trouve pas de rendez-vous chez mon ophtalmo !  
Grâce aux centres partenaires Point Vision, j'obtiens une consultation en seulement 48 heures.  
Et côté budget, pas de mauvaise surprise : Chez mon opticien après avoir sélectionné mes lunettes, je reçois instantanément un devis par SMS et par e-mail pour savoir ce que je vais payer !



## AIDE AUDITIVE

J'ai des difficultés à entendre certains mots.  
Je suis décidé à aller voir plusieurs audioprothésistes pour me renseigner et comparer ce qu'ils me proposent.

Mes dépenses et mes remboursements dans le détail		Votre contrat Base	Votre reste à charge	Votre contrat Base + option 1	Votre reste à charge
<b>SOLUTION 1</b> Je demande à bénéficier du « 100 % santé ». Je suis intégralement remboursé sur une sélection de prothèses audio. → Prothèse audio : <b>950,00 €</b>	240,00 €	710,00 €	0,00 €	710,00 €	0,00 €
<b>SOLUTION 2</b> Je me rends chez un audioprothésiste partenaire (Kalixia). Je bénéficie de tarifs privilégiés. → Prothèse audio : <b>1 465,00 €</b>	240,00 €	1 225,00 €	0,00 €	1 225,00 €	0,00 €

### Le + de mon contrat

Chez mon audioprothésiste Kalixia, après avoir sélectionné mes appareils, je reçois instantanément un devis par SMS et par e-mail pour savoir ce que je vais payer !  
Et en plus, je peux même faire bénéficier mes parents de tous les avantages du réseau partenaire !





# Des services performants associés à votre contrat

Comme 83 % des chefs d'entreprise, nous pensons qu'une entreprise qui prend en compte les vulnérabilités de ses salariés améliore sa performance sociale\*.

C'est pourquoi nous avons créé une démarche d'accompagnement clé en main qui répond **aux enjeux spécifiques des entreprises** de votre secteur d'activité et **aux attentes de vos salariés**.

**Nous vous proposons ainsi des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.**

## Espace client entreprise

Dès le 1er jour de votre adhésion, vous avez accès à l'Espace client entreprise personnalisé, disponible 7j/7 et 24h/24. Il vous permet de :

- Retrouver toutes les informations sur vos contrats
- Déclarer en ligne des nouveaux salariés en vue de leur affiliation
- Accéder à l'état d'avancement des affiliations  
Visualiser son niveau de garanties pour chaque salarié et ses ayants droit
- Radier un ou plusieurs salariés  
(disponible prochainement)

## Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié.

- Vous disposez de conseils pratique à jour des évolutions législatives,
- Vous établissez les axes d'améliorations de votre démarche de prévention des risques
- Vous déterminez les actions à mener pour préserver au mieux la sécurité et la santé de vos salariés.

(\*) Source : Vulnérabilités des salariés - Étude exclusive Malakoff Humanis

## Notre accompagnement social

Handicap, cancer, dépendance, aidants familiaux... Passagères ou quotidiennes, les sources de fragilité sont nombreuses. Si elles ne sont pas suffisamment bien prises en compte, elles peuvent impacter l'équilibre vie professionnelle vie personnelle de vos salariés.

Nos équipes de l'Accompagnement social vous aident à comprendre l'incidence de ces situations sur votre entreprise. Elles sont à vos côtés pour vous permettre d'agir et de savoir comment accompagner vos salariés concernés, avec des dispositifs personnalisés : ateliers, webinaires, plateformes digitales, guides pratiques, accompagnement individuel sur la durée...

Nos experts de proximité sont à votre écoute pour vous conseiller, identifier et comprendre vos besoins, afin de vous proposer les actions et les services pour y répondre.

## Evaluation des risques professionnels

Nous vous accompagnons dans :

- L'identification et l'évaluation de vos risques professionnels,
- La création de votre plan d'actions de prévention
- Le respect de vos obligations légales.

Nous mettons à disposition des outils en ligne simple d'utilisation créés par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) et déclinés par secteur d'activité.



# Des solutions pour optimiser la protection sociale de vos salariés et leur donner le meilleur

Toutes les couvertures ne se ressemblent pas !

Avec Malakoff Humanis, vos salariés bénéficient de garanties santé bien sûr, mais aussi de services pouvant faire la différence !

## Les réseaux de santé partenaires

Premier réseau en France avec plus de 18 millions de bénéficiaires, KALIXIA permet d'accéder à plus de **7 000 centres optiques**, **5 300 centres audio**, **6 100 chirurgiens-dentistes** et **500 ostéopathes** repartis sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, vos salariés profitent de réseaux de professionnels sélectionnés avec soin pour la qualité de leur pratique et le respect de critères de qualité exigeants, tout en bénéficiant de tarifs négociés et du tiers payant généralisé.

Vos salariés bénéficieront, quels que soient leurs besoins :

- D'un accès à des équipements plus qualitatifs issus de verriers référencés pour l'optique,
- De fournisseurs reconnus pour l'audio avec le bénéfice du tiers payant intégral,
- Des services supplémentaires négociés par KALIXIA dans ses réseaux,
- D'un accès aux équipements / prestations des paniers à tarifs à honoraires libres, pour un reste à payer minoré, voire nul,
- D'une sélection de professionnels référencés pour la qualité de leurs services,
- D'un devis conseil avec réponse en moins de 48 heures par sms et mail en optique et en dentaire,
- D'un tiers payant étendu pour éviter l'avance de frais à hauteur des garanties (limité à la base de remboursement de la Sécurité sociale hors réseau en dentaire et audio).

### Nouveauté !

KALIXIA HOSPIT référence les établissements les plus qualitatifs sur les actes de chirurgie orthopédique programmée.

## Devis immédiat

Les professionnels de santé du réseau Kalixia (opticiens, dentistes ou audioprothésistes) transmettent automatiquement leur devis à Malakoff Humanis.

Vous recevez immédiatement la réponse par mail ou par SMS pour appréhender au mieux votre éventuel reste à charge.

## Espace Client Particulier

Cet espace personnel et sécurisé permet à chacun de vos salariés de :

- Trouver toutes les informations liées à son contrat
- Suivre ses remboursements et analyser ses dépenses
- Adresser ses devis
- Modifier ses informations personnelles
- Télécharger son attestation de droits
- Visualiser sa carte de tiers payant depuis son mobile
- Géolocaliser et prendre RDV avec le professionnel de santé partenaire de nos réseaux de soins.

Il permet de bénéficier d'un accès exclusif aux services, aides sociales et programmes de prévention des risques santé au travail.

Enfin, des conseillers de la relation clients particuliers proposent de l'aide par chat, ou de rappeler les assurés gratuitement.

## Deuxième avis médical

En cas de maladie grave ou d'hospitalisation, obtenez gratuitement sous 7 jours, le second avis d'un spécialiste sur le diagnostic et/ou le traitement qui vous a été proposé.

## UN SIMULATEUR POUR MAITRISER LE BUDGET

Notre simulateur de remboursements en ligne estime en quelques clics le reste à payer pour les consultations, les soins dentaires et les lunettes.

C'est aussi, l'accès à tous nos conseils pratiques sur les soins à réaliser et les équipements.

# Des solutions pour vos salariés en difficultés

Les situations de vulnérabilité concernent aujourd'hui plus d'1 salarié sur 2, et 70 % des dirigeants déclarent compter des salariés en situation de fragilité <sup>(1)</sup> dans l'entreprise.

En choisissant Malakoff Humanis, votre entreprise s'engage à vos côtés et met à votre disposition des services <sup>(2)</sup> pour faciliter votre quotidien, et réduire l'incidence de ces situations de fragilité sur votre bien-être et votre santé. Vous prenez régulièrement soin d'un proche dépendant. Vous êtes touché par un cancer ou en situation de handicap. Vous faites face à une situation complexe ou imprévue (fragilité budgétaire, décès d'un proche...). Qu'elles soient momentanées ou permanentes les situations de fragilité sont nombreuses et peuvent impacter votre quotidien.

## Des dispositifs sur mesure pour vivre autrement le handicap

Des solutions pour apporter des conseils et des réponses concrètes via notre site [essentiel-autonomie.com](https://essentiel-autonomie.com) dans la rubrique « Handicap ».

Une ligne téléphonique en cas de questions et la possibilité d'effectuer des entretiens avec notre consultante parentale : le salarié sera informé sur ses droits et les ressources existantes pour faciliter son quotidien ou celui de son enfant en situation de handicap.

## Un coup de pouce pour les aidants

Le guide de l'aidant pour aider à décrypter une quinzaine de dispositifs liés à la dépendance (APA, PAP, PCH) ainsi qu'une liste des contacts pouvant prendre le relais pour aider le salarié ainsi que ses proches.

Le site spécialisé [essentiel-autonomie.com](https://essentiel-autonomie.com) pour informer et délivrer des conseils et astuces pour simplifier la vie de l'aidant.

Le guide parentalité pour trouver de nouvelles ressources et disposer d'informations pratiques pour faciliter le quotidien de l'aidant et celui de son enfant malade ou en situation de handicap.

Nos conseillers experts de la ligne Info Aidants sont à l'écoute en toute confidentialité pour orienter le salarié en l'aidant à trouver les solutions et les aides qui peuvent améliorer son quotidien et celui de son proche aidé.

## La Ligne Mission ECO : un accompagnement individuel, dans les moments difficiles

Nos experts de la Ligne Mission ECO sont chaque jour aux côtés du salarié. Lorsque cela est nécessaire, ils établissent avec un bilan global de sa situation afin d'identifier ses besoins prioritaires. Ils peuvent ainsi l'orienter vers les solutions adaptées à sa situation : dispositifs publics (CAF, MDPH...), organismes partenaires, services dédiés Malakoff Humanis, aides individuelles <sup>(2)</sup>.

## Face au cancer, vos salariés ne sont pas seuls

La ligne AlloAlex pour permettre de trouver des conseils et des informations pratiques pour concilier maladie et travail. C'est aussi un espace d'échanges et de partage.

Le guide « Mieux vivre son après-cancer » pour proposer des conseils pratiques et des témoignages pour aider un salarié à poursuivre ou reprendre son activité professionnelle.

## Moments sensibles : perte d'un proche, besoin de conseils et de soutien, vous pouvez compter sur nous !

La ligne Info Décès avec des experts pour soutenir et accompagner le salarié face à la perte d'un être cher.

Il bénéficie d'une assistance immédiate, d'un service d'écoute, de conseil, et d'information sur les nombreux dispositifs gratuits pour le soulager et l'aider dans ses démarches.

(1) Source : Vulnérabilités des salariés - Étude Malakoff Humanis

(2) Nos aides sont soumises à conditions d'éligibilité

## ENCORE PLUS DE SOLIDARITÉ DANS VOTRE BRANCHE

Pour accompagner au mieux vos salariés, les partenaires sociaux ont souhaité mettre en place un **dispositif de solidarité dédié**.

Aides à la scolarité, prise en charge de la part salariale de la cotisation à partir du 3<sup>e</sup> enfant à charge, des enfants handicapés ou de l'ayant droit de l'assuré décédé (pendant 12 mois).



# LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

## CONFORME

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle nous accordent leur **confiance** et reconnaissent la **qualité de notre offre santé**. En nous rejoignant, vous avez la **sécurité** d'être en **conformité** avec le socle de garanties minimum imposé par votre accord de branche.

## SIMPLE

Être client chez nous, en santé et prévoyance, c'est la garantie, pour vous et vos salariés, **d'avoir un point de contact unique** et **un seul espace client** pour suivre et gérer la totalité de vos contrats.

## ATTRACTIVE

La **mutualisation des risques** auprès de l'ensemble des structures adhérentes assure une stabilité des cotisations afin qu'elles n'évoluent pas en fonction des dépenses de santé des salariés de votre entreprise.

## SOLIDAIRE

Un **accompagnement social de branche** dédié fort pour aider les salariés qui seraient en difficulté.

